

PROCÈS-VERBAL DE LA 198^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE MERCREDI 10 JUILLET 2024, 17 H

Adopté à la séance du 24 septembre 2024

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Mériem Benammour
M^e Sonia Boisclair
M^e Julie Charbonneau
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M. Jean Dionne
M^{me} Manon Dufresne
M^e Daniel Y. Lord
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M. Stéphane Paquin
M^{me} Adriane Porcin
M. Pascal Roberge
M^e Patrick Simard

Est absent : M^e Sylvain Bourassa

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 5 juillet 2024. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 10 juillet 2024, à 17 h.

2. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2024 QCCJA 1867

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 3 janvier 2024, le Conseil de la justice administrative reçoit une plainte de M. Stéphane Richard à l'égard de Me Pierre R. Latulippe, juge administratif au Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le 28 mai 2024, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 29 mai 2024, le membre visé par la plainte est avisé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 21 juin 2024;

ATTENDU QUE le 19 mai 2024, le Conseil reçoit les explications;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2024, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du Québec, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 3^o à 9^o de l'article 167 de la loi, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 2^o de l'article 167 de la loi ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de cette loi prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte incluant le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M^e Patrick Simard, président du comité;
- M. René Côté;
- M^e Odette Gagné.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Mériem Benammour, M^{me} Martine Bégin et M^e Sonia Couture sont respectivement désignées comme substituts pour faire partie de ce comité.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 10 juillet 2024, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté